



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N°2019-063

OBJET : Approbation de l'évaluation de droit commun du transfert du Stade Nautique de l'Arbre Sec (SNAS)

En exercice : 19
Membres
Présents(s) : 14
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 5

Le seize septembre deux mille dix-neuf, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Jean-François HAMELIN, Christiane GALLON, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Isabelle CAMBIER, Philippe THOMAS, Bénédicte NASTORG LARROUTURE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN, Michel BONNOT à Crescent MARAULT, Bertrand POUSSIERRE à Christian BRUNEAUD

Le ou les membres absent(s) :

Aurore BAUGE, Michel BONNOT, Bertrand POUSSIERRE Roger BUFFAUT, Axelle BONNIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christian VEILLAT

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts en matière de calcul des transferts de droit commun,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 juin 2019 portant évaluation du transfert du stade nautique de l'arbre sec (SNAS) à la communauté de l'Auxerrois,

CONSIDERANT qu'il est demandé à la commune de se prononcer sur le transfert du stade nautique de l'arbre sec à la communauté de l'Auxerrois, dans les conditions de droit commun,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT ne détaille pas avec suffisamment de précision les conditions dans lesquelles l'évaluation dérogatoire pourrait être opérée,

CONSIDERANT que le conseil relève que le stade nautique de l'arbre sec est un équipement qui relève de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la question de l'attribution de la dotation de compensation n'a pas été abordée dans ce rapport, que celle-ci est même négative pour certaines communes de l'agglomération,

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le rapport d'évaluation de droit commun du transfert du SNAS.

Le conseil rejette à l'unanimité le rapport d'évaluation de droit commun du transfert du SNAS de la CLECT .

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le 30/09/2019

ID : 089-218903466-20190916-2019_063-DE

Le Maire

Crescent MARAULT